Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026054-DE

THORIGNÉ-FOUILLARD

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***SEANCE DU 20 MAI 2026***

**L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :* 13 mai 2026

*Mis en ligne :*

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DEGUILLARD Julie, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

**Procurations de vote et mandataires :** BROSSAULT Pascal ayant donné pouvoir à BLIN Stéphane ;

**Absent :** DA CUNHA Manuel.

Madame Céline AUBRY est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 13 mai 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**Point N° 6**
**Délibération n° 2026-054. FINANCES : Approbation des comptes de gestion pour l'exercice 2025 – Budget principal de la commune et budgets annexes**
Rapporteur : Etienne MAINGUET

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le trésorier.
Les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion du receveur.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 qui précise que le Conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion du Receveur,
**VU** les comptes de gestion transmis par le Receveur municipal,
**VU** l'avis de la commission Ressources du 12 Mai 2026,

**CONSIDERANT** la stricte concordance des comptes de gestion du receveur avec les comptes administratifs de la Commune et des budgets annexes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ**
**D'APPROUVER** les comptes de gestion 2025 suivants :

- Budget de la commune,



ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213503345-20260520-D2026054-DE

- Budget annexe de la ZAC de la Vigne,
- Budget annexe de la MAPA,
- Budget annexe de la ZAC Multisites,
- Budget annexe de la ZA 4.

**Pour extrait conforme,**
**Le Maire,**
**Benoît CLAUDON**



ville-thorigne-fouillard.fr — 02 99 04 54 54
Esplanade des Droits de l'Homme, 35235 Thorigné-Fouillard